



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2021

Le jeudi 24 juin 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 juin 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 18 juin 2021

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX-GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Magali QUIRING

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 12

Votants : 15

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021
3. Subventions 2021 aux associations
4. Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la période 2021 – 2027
5. Remboursement d'avance de frais par les agents
6. Règlement des accueils de loisirs et périscolaires
7. Tarifs de l'accueil périscolaire au 01/09/2021
8. Tarif « colo Ados » été 2021
9. Constitution d'un groupement de commandes : vêtements de travail, équipements de protections individuelles et chaussants
10. Démarche eau et biodiversité : signature d'une charte régionale et participation à la distinction « commune et espace Nature »
11. Bail de location de droit de chasse en forêt communale de Saizerais – Avenant n°1

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Catherine JUIN en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021

Madame Magali QUIRING arrive à 19 h 04

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 13

Votants : 16

3 SUBVENTIONS 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Comme les années passées, certaines associations ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Dans le cadre du vote du budget général 2021 en avril dernier, le conseil municipal a approuvé un montant à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » un budget total de 3 000 €.

Selon les dossiers de demandes reçus et après analyse par la commission le 11 juin 2021.

Mesdames Christine LODEWYCKX GRANGER et Hélène MAXANT se retirent au moment du vote

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Evelyne FRANK et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL, Hélène MAXANT et Christine LODEWYCKX GRANGER et Messieurs Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur le maire précise que les subventions sont votées à cette date car jusqu'à présent aucune activité pour les associations n'était possible de par les conditions sanitaires et les obligations en matière de protocoles.

Monsieur Lafontaine précise ainsi que les subventions proposées au vote des conseillers sera donc pour une durée calendaires de 6 mois en espérant que les associations puissent reprendre leur projets à la rentrée de septembre 2021. De plus il souhaite aussi préciser que les propositions de subventions sont faites en fonction des projets d'animations dans un intérêt général.

Monsieur Gilles Prétat s'interroge sur le devenir de la différence entre le budget prévisionnel et le budget alloué en matière de subventions aux associations.

Monsieur le maire apporte l'information qu'il ne s'agit pas d'un premier exercice comptable où les montants des subventions votées est inférieur au montant budgétisé lors du vote du budget initial. Il faut prendre en compte que toutes les associations n'ont pas fait de demandes pour 2021 et ainsi en cas de demande pour une action exceptionnelle en cours d'année 2021, le conseil municipal pourra se laisser l'opportunité d'accompagner financièrement une association.

Madame Christine Lodewyckx Granger confirme que des associations communales ont apporté des

services aux administrés, durant les confinements des deux dernières années, financés par leur comptabilité propre.

Monsieur le Maire et le conseil municipal ont bien connaissance de ces actions et reconnaissent que c'est tout à l'honneur des bénévoles de ces associations.

Monsieur Alain Lafontaine et Monsieur Gilles Prétat ont assisté en date du 23 juin 2021 à l'assemblée générale de l'association Sporting Club Saizerais en qualité de représentants de la commune et de Monsieur le Maire. Ils présentent un compte rendu oral des échanges lors de cette assemblées générales et notent :

- La volonté des bénévoles de vouloir dynamiser le club en développant l'accueil des plus jeunes et des enfants.
- La mise en place d'une charte de bonne conduite signée par les bénévoles et joueurs. Celle-ci prône le respect des personnes et de l'environnement.

Monsieur Prétat précise que des échanges ont été fait sur :

- Certaines erreurs de communication de leurs actions auprès des administrés de la commune de Saizerais.
- L'organisation des tontes fonction des matchs durant l'année

Enfin Monsieur le Président de l'association a sollicité Monsieur Prétat, conseiller municipal, ancien dirigeant de club de football associatif, pour être l'interlocuteur privilégié auprès des services municipaux et des membres du conseil municipal. Monsieur Gilles Prétat est favorable à cette organisation mais il souhaite et insiste sur le fait que les échanges doivent se faire bien en amont des faits ou des difficultés.

Monsieur le maire se félicite le l'élan de l'association et tient à préciser qu'il a participé à la dernière assemblée générale du Comité des Fêtes qui face aux difficultés rencontrées pour organiser les manifestations se proposent de faire dons des boissons en stock au Storting Club pour l'organisation des tournois et des entrainements.

Les membres de l'Association sont au courant que les travaux de mise en place de la nouvelle chaudière débutent semaine 26.

Monsieur le Maire souhaite apporter une interrogation : l'association Sporting Club est bien communale néanmoins il est à noter que les joueurs membres sont domiciliés de plusieurs communes aux alentours ont peu donc parler de groupement pour des raisons diverses de choix personnel de la part des joueurs ou tout simplement parce que club alentours cessent son activité. Dans ce cas Monsieur le maire interroge l'ensemble des membres du conseil : pourquoi ne pas mutualiser et partager les locaux pour exemple demander à d'autre commune la mise à disposition du terrain le temps de la réfection du terrain de Saizerais ou la mise à disposition du matériel d'entretien. Aussi l'association est peut en droit de solliciter sur des actions des subventions auprès des communes de résidences des membres de l'association.

Monsieur Gilles Prétat précise que des choses peuvent être faites mais il est important devoir avec le district.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

FIXER le montant de la subvention au titre de l'année 2021 qui sera octroyée à chaque associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées pour 2021	Subventions octroyées pour 2021
A.C.C. A (Association Communale de Chasse)	/	/
M.J.C. (Maison des Jeunes et Cultures)	2 000,00 €	1 000,00 €

LES SAIZERILLONS	550,00 €	225,00 €
CROIX ROUGE	/	/
SPORTING CLUB Saizerais (Foot)	1 300,00 €	750,00 €
A.M.C.(Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre)	150,00 €	150,00 €
REFUGE L.P.O. (Ligue des Protection des Oiseaux)	100,00 €	100,00 €
ANIM'MAI	/	/
FROMARD AIR CLUB	200,00 €	0,00 €
JUDO CLUB	/	/
COMITE DES FETES	/	/
LES 4 VENTS	/	/
JK DANSE	/	/
UNE ROSE, UN ESPOIR	80,00 €	80,00 €
MAM Doudous Academy	/	/
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	/	/
SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES	Montant non précisé – pas de dossier	0,00 €
TOTAL	4 380,00 €	2 305,00 €

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 13

Votants : 16

4 REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) POUR LA PERIODE 2021 / 2027

(Rapporteur : Monsieur Jean- Luc ERB)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire précise qu'au paravent cette taxe était instauré sur le territoire d'une commune par délibération du conseil municipal. La commune de Saizerais n'a jamais instauré cette taxe. L'article 13 de la loi de finances 2021 vient modifier le dispositif de recouvrement des taxes sur les consommations finales d'électricité (TCFE).

A compter de l'année 2021, la taxe communale est généralisée à toutes les communes ou Syndicats d'Electricité du territoire national, même si les collectivités ne l'avaient pas instaurée ou fixée sous les taux déterminés par la loi.

Aussi, dès 2021, la taxe est recouvrée par les fournisseurs d'électricité sur tous les usagers non exonérés, au coefficient minimum de 4, les coefficient sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre la généralisation de la taxe, le coefficient de calcul, qui était initialement fixé par chaque collectivité bénéficiaire, sera unifié sur le territoire national, en 2021 au taux minimum de 4, en 2022 au taux minimum de 6 et en 2023 au taux maximum, actuellement fixé à 8.5.

Monsieur Jacques Chenet propose qu'une information précise soit rédigée dans la prochaine édition de l'écho des quartiers.

Monsieur Gilles Prétat s'interroge sur le reversement à la commune de cette taxe par les fournisseurs d'électricité.

Monsieur le maire précise que le reversement de la part des fournisseurs d'énergie est trimestriel donc pour l'année 2021 seul 3 trimestres apparaîtront en recette au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le reversement à la commune de Saizerais de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISER que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

5 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS AUX AGENTS DANS LE CADRE D'ANIMATION JEUNESSE DELOCALISEES DU DEPARTEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de l'organisation de la colo Ado pour l'été 2021, l'équipe d'animation se rendra avec le minibus de la commune de Liverdun sur le lieu du séjour dans le département de l'Ain.

Les communes de la mutualisation (Saizerais et liverdun) ne possèdent ni carte de télépéage des autoroutes, ni carte pour l'achat de carburant autre que dans les stations du territoire.

Il est normal que les communes porteuses du projet prennent en charge les frais de transport inerrants à ce projet. Le coût pour l'aller-retour est de 100 € de carburant pour le minibus et 50 € de péage autoroutier soit un total de 150 €.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER la prise en charge des avances de frais des agents concernant les frais de carburants et d'autoroute pour les actions menées par le service.

ACCEPTER que l'autorité territoriale procède aux mandatements correspondants aux frais réels après vérification des preuves de paiements et avoir dressé un certificat administratif.

Monsieur Jean Luc ERB, Adjoint au maire, se retire pour cause d'obligations professionnelles.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et René MATHIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Jean-Luc ERB ; Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR et Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s:

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 12

Votants : 15

6 REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Vu la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2021, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du service d'accueil périscolaire, aide aux devoirs et accueil de loisirs jeunes uniquement dans cadre des horaires d'accueil.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le règlement d'accueil joint à la présente délibération

INSTAURER la date d'application de ce règlement au 07/07/2021

7 TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 01/09/2021

(Rapporteur : Monsieur le maire)

Par mail en mai dernier, les services de la CAF imposent une pluri tarification fonction des quotient familiaux pour les personnes dites « extérieures » (non domiciliées sur le territoire de Saizerais) pour lesquels nos services sont accessibles lorsque les enfants sont scolarisés dans les écoles de Saizerais.

De plus en prévision des nouveaux rythmes scolaires au 2 septembre 2021 et fonction des coûts horaires des différents accueils, les commissions municipales « finances » et « enfance jeunesse » ont

travaillé sur une possible mise à jour des tarifs d'accueil à compter du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que vu les circonstances les services d'accueil périscolaire et scolaire sont les plus consommateurs en matière de personnel et d'entretien journalier.

Madame Evelynne Frank tient à préciser aux membres du conseil que les tarifs extérieurs paraissent non proportionnels entre les habitants et les extérieurs mais il faut préciser que la commune de Rosières participe financièrement auprès des parents dont les enfants fréquentent ce service.

Ainsi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal de :

FIXER les tarifs comme suit :

HABITANT DE SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant					
	Matin	Soir jusqu'à 17 h 30	Soir jusqu' à 18 h 30	Aide aux devoirs jusqu'à 17 h 30	Soir après aide au devoir jusqu'à 18 h 30
Quotient familial > 1 200 €	2,75	3,45	6,60	3,80*	3,15
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	1,60	2,85	5,55		2,70
Quotient familial < 800 €	1,40	1,85	3,55		1,70
EXTERIEURS A SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant					
	Matin	Soir jusqu'à 17 h 30	Soir jusqu' à 18 h 30	Aide aux devoirs jusqu'à 17 h 30	Soir après aide au devoir jusqu'à 18 h 30
Quotient familial > 1 200 €	6,65	7,60	12,45	8,38*	4,85
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	3,90	6,30	10,50		4,20
Quotient familial < 800 €	3,40	4,10	6,75		4,10

* Tarif unique non indexé sur le quotient familial des parents.

8 TARIFS COLO ADO ETE 2021

(*Rapporteur : Monsieur le maire*)

Dans le cadre du projet mutualisée des communes de Saizerais et Liverdun d'une colonie à l'attention des adolescents, il a été annoncé :

Une durée de 11 jours (10 nuits) du 1^{er} août au 11 août 2021 inclus dans l'Ain à Malafretaz dans un gîte.

Le public concerné sont les adolescents de 11 à 17 ans domiciliés sur les deux communes.

La colonie est déclarée auprès de la Direction Départementale de la cohésion Sociale. Les familles ont ainsi droit à une aide financière en fonction de leur quotient familial.

Ainsi le budget prévisionnel est le suivant pour 25 personnes (20 adolescents et 5 encadrants) :

Postes de dépenses	Montants
Logement	5 610 €
Transport	2 881 €
Frais annexe au transport	150 €
Activités	1 000 €
Alimentation	1 848 €
Personnel	5 543 €
TOTAL	17 032 €

On considère que le fond public et territoire de la Caf sera de 1 500 €. Ainsi le coût par enfants est de 776,60 €.

La municipalité Liverdun se prononce et souhaite que le coût à charge des familles soit de 360 € par enfant soit un reste à charge des communes de 8 332 € (4 166 € par commune).

Les commissions municipales des finances et de l'enfance-jeunesse se sont réunis ce jeudi 17 juin 2021 et ont étudiée le budget prévisionnel.

Monsieur Jacques Chenet s'interroge sur la détermination du montant de la participation des familles et trouve que les élus sont devant les faits.

Monsieur le Maire relève qu'il y a deux commissions finances en amont de cette délibération.

Enfin Monsieur Le Maire souhaite souligner que le fonctionnement de l'assemblée fait que les adjoints délégués sont en mesure de travailler sur les dossiers en prenant rendez-vous avec le personnel concerné pour des réunions ou des temps d'échange professionnel. Ensuite procéder à l'information des élus lors des commissions communales pour enfin apporter à l'ensemble des membres du conseil les informations nécessaires à la prise de décision lors des réunions de conseil municipal.

Madame Magali Quiring demande aussi que les dates des réunions de la commission jeunesse avec les sujets à aborder pourraient être portées à connaissance des élus avec un délais plus important pour une meilleure organisation personnelle.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour leur investissement et le suivi des dossiers puisque en effet la communication interne au sein des membres est présente et réactive. Néanmoins, il est nécessaire que les élus prennent conscience que les agents attendent parfois des directives ou des réponses de la part des adjoints qui restent le lien essentiel entre membres des commissions et agents. Cette communication doit être hebdomadaire et organisée en prenant un rendez-vous. Il est bien prévu de donner aux agents les moyens de mettre en place les politiques choisies par les élus et donc d'échanger sur les modalités avec eux. De même les agents ont pour mission de rapporter tout dysfonctionnements portés à leur connaissance aux adjoints cela dans le but de faire évoluer le service à la population.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Jacques CHENET) les membres du conseil municipal décident de :

FIXER le tarif à 360 € par enfant pour le séjour

AUTORISER Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des adolescents participants.

9 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL D'EQUIPEMENT DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE CHAUSSANTS.

(Rapporteur : Monsieur le maire)

Un premier groupement de commande a été constitué en 2018 avec les neuf (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, et le CCAS de Pompey.

Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée – prix, délais, approvisionnements, relations – il est proposé de repartir sur des bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussons entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un recensement des besoins et un tableau des consommations an-

térieures ont été envoyés à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, il est envisagé de conserver l'allotissement actuel mais de revoir le lot 5 « Vêtements issus du commerce équitable » en « Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent ». Le but serait de soutenir l'industrie régionale en élaborant un marché qui permettrait aux membres du groupement de basculer certaines commandes vers ce lot, sans obligation de volume. Les prix unitaires variant significativement selon les quantités commandées et la ligne de production qui serait réservée par l'industriel, il serait judicieux de grouper nos demandes de devis pour ce lot mais surtout d'homogénéiser certaines pratiques actuelles, telles que la gamme et le coloris des vêtements de travail de nos agents techniques - voirie et espaces verts – par exemple.

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)
5	Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussants.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER M. Jean - Luc ERB, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

10 **DEMARCHE EAU ET BIODIVERSITE : SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE ET ESPACE NATURE »**

(Rapporteur : Madame Christine LODEWYCKX- GRANGER)

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

INSCRIRE la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISER le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11

BAIL DE LOCATION DE DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE SAIZERAIS – AVENANT N°1

(Rapporteur : Monsieur le maire)

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail de location du droit de chasse en forêt communale de Saizerais à l'association Saint Hubert du Bois de Saizerais.

Le bail a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juin 2017.

L'article 4 de ce bail fait mention du prix à savoir 8 800 € par an pour une surface louée de 267 hectares et 77 ares.

Monsieur Jean-Luc ERB, Maire adjoint délégué aux finances a rencontré Monsieur le président de l'Association qui l'informe des difficultés financières que subit l'association.

Il constate ainsi que l'équilibre financier est en péril.

A l'inverse, les associations de chasse ont pour objectifs l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ainsi le maire adjoint a pris contact avec les services de la fédération de Chasse pour un entretien concernant les coûts à charge des associations de chasse et la gestion législative des baux de chasse.

Afin de ne pas compromettre la gestion agro sylvo cynégétique sur le territoire et de pérenniser les actions de chasses de nuisibles, Monsieur le Maire adjoint propose une modification du tarif à l'hectare pour la location annuelle. Il propose un coût à l'hectare de 23 € en lieu et place de 32,86 € et ce jusqu'à la fin du bail (coût prévu : 6 158,71 €)

Après délibération et à la majorité (2 votes contre : Madame Hélène MAXANT et monsieur Christophe CHILLET et 3 abstentions : Mesdames Evelyne FRANK et Magali QUIRING et monsieur gilles PRETAT) les membres du conseil décident d' :

ACCEPTER L'avenant n°1 au bail de location du droit de chasse en forêt communale de Saizerais signé le 06/06/20217

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au bail

La séance est levée à 20 h 27.

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



La secrétaire de séance,

Catherine JUIN